



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES**

—  
**Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement**  
—

**ARRETE N° 3037 DU 19 OCT. 2006**

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 3733 du 27 décembre 2005 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2100260 (n° régional 15)  
« Pelouses du Sud-Est Haut-marnais »

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3733 du 27 décembre 2005 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2100260 «Pelouses du Sud-Est Haut-marnais» (n° régional 15);

Vu la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

Article 1 : Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN du 24 décembre 2004 visée ci-dessus, le Document d'objectifs validé par le comité de pilotage et approuvé par l'arrêté préfectoral n° 3733 du 27 décembre 2005, est modifié comme suit :

- Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts situés sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

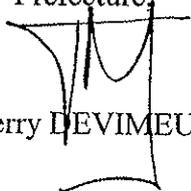
- Les modifications portent sur la nomenclature utilisée et les cahiers des charges correspondant qui figurent également en annexe du présent arrêté

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les maires des communes de CHASSIGNY, MAATZ, MON TSAUGEON, PRAUTHOY, SAINT-BROINGT-LE-BOIS, ET VAUX-SOUS-AUBIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 19 OCT. 201

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture,

  
Thierry DEVIMEUX

Site Natura 2000 – FR2100260 : Pelouses du Sud-Est Haut-marnais - n° régional 15 - (Haute-Marne)

Modifications du Document d'objectif : Mesures des contrats Natura 2000 spécifiques, hors parcelles agricoles

Code mesure Indiqué dans le DOCOB	Cahier des charges retenu conformément à la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004	Montant de l'aide
<b>GH1 : Lutte contre la fermeture des milieux</b>		
AFH005 0A AFH005 0B - AFH005 1	<b>MOCA-01</b> Réouverture d'habitats	Sur devis
<b>GH2 : Maintien de l'ouverture des milieux par fauche ou pâturage</b>		
AFH004 0A, AFH004 1A	<b>MOCA-02</b> Entretien des habitats ouverts par le pâturage	180 € / ha / an
	<b>MOCA-02b</b> Pose et restauration de clôtures pour l'entretien annuel par pâturage	Sur devis limité à 50 € / ml de clôture fixe
	<b>MOCA-03</b> Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts	Sur devis, plafonné à : - mécanique : 4000 € / ha travaillé - manuelle : 5000 € / ha travaillé
	<b>MOCA-04</b> Entretien annuel des prairies par la fauche	170 € /ha / an
<b>GH3 : Plantation et entretien de haies</b>		
AFH002 0A, AFH002 1A	<b>MOCA-12</b> Plantation et entretien de haies	Haies : 2 à 5,00 € par mètre linéaire Alignements: 10 à 40,00 € par arbre
<b>GH5 : Façonner des lisières complexes, étagées et progressive</b>		
F27 001	Non retenue par la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 : non finançable au titre des contrats Natura 2000	
<b>GH6 : Maintenir et favoriser les peuplements forestiers âgés</b>		
	Non retenue au catalogue régional Champagne-Ardenne : non finançable au titre des contrats Natura 2000	
<b>GH7 : Accompagnement du retour du feuillu dans les peuplements résineux</b>		
F27 004	<b>MOCA-01</b> Réouverture d'habitats	Sur devis